

## COMITE SYNDICAL DU PETR PAPAO / PAYS D'OUCHE

**Lundi 4 juillet 2016 – 18h30 – Gacé**

### COMPTE-RENDU

Etaient présents : M. François BRIZARD, Mme Véronique CHABROL, M. Pierre COUPRIT, M. Bernard DABIEL, M. François DREUX, Mme Florence ECOBICHON, M. Sébastien GOURDEL, M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Charles HAUTON, M. Philippe JIDOUARD, M. Jean-Pierre LATRON, M. Frédéric LEVEILLE, M. Dominique NETZER, M. Denis ROBILLARD, M. Gérard ROSE, M. Hubert SEJOURNE, M. Gérard VIEL, M. Jean-Marie VERCRUYSSSE.

Etaient excusés : M. Laurent BEAUVAIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie VERCRUYSSSE, M. Frédéric BLONDEAU, M. Luc FERET, M. Alain GOURIO, Mme Josette LASSEUR, M. Michel LERAT, Mme Véronique LOUWAGIE qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Marie-Thérèse MAYZAUD, M. Jean MILON qui a donné pouvoir à M. François BRIZARD, Mme Nelly NOGUES, M. Jean PALLUD, M. Pierre PAVIS, M. Roger RUPPERT, Mme Marie-Odile TAVERNIER qui a donné pouvoir à M. Bernard DABIEL, M. Jacques VAUQUELIN.

Nombre de délégués en exercice : 36

Nombre de délégués présents : 18

Nombre de pouvoirs : 4

Le Président, Jean-Marie VERCRUYSSSE, accueille les membres présents, et fait part des excuses et des pouvoirs pour cette réunion.

1

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 14 MARS 2016**

Le compte-rendu a été adressé aux membres du Comité avec l'invitation.

Le Président propose d'approuver le compte-rendu de la dernière réunion du Comité Syndical qui s'est tenue le 14 mars 2016.

**En l'absence de remarques, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

#### **DELIBERATION N° 2016 – 07 – 01**

#### **OBJET : AVIS DU PETR SUR LE SCOT DU PAYS DE FALAISE**

Le Président précise que, par courrier du 8 avril 2016, la CdC du Pays de Falaise a adressé au PETR le projet de SCOT du Pays de Falaise, arrêté par le Conseil Communautaire du 31 mars.

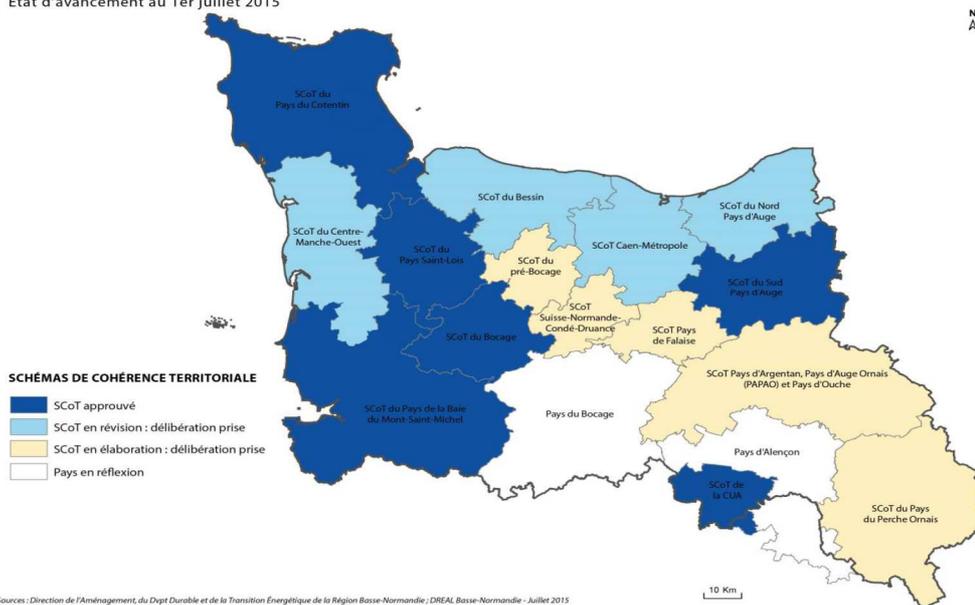
Avant réalisation de l'enquête publique, la CdC soumet son projet de SCOT aux Personnes Publiques Associées (PPA), qui ont 3 mois pour répondre (18 juillet au plus tard), sans quoi leur avis sera réputé favorable.

C'est en tant qu'établissement public porteur d'un SCOT limitrophe que le PETR est associé à cette étape de consultation, définie dans la cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'Urbanisme.

**LES SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)**  
État d'avancement au 1er juillet 2015

Le projet de SCoT est consultable sur le site Internet de la CdC du Pays de Falaise, à la rubrique « SCOT » :

[www.cc-paysdefalaise.fr](http://www.cc-paysdefalaise.fr)



**Contexte :**

La CdC du Pays de Falaise a engagé l'élaboration d'un SCoT par délibération du Conseil Communautaire du 8 novembre 2011. Cette démarche visait à poursuivre les travaux déjà réalisés à l'échelle intercommunale (adoption d'un Programme Local de l'Habitat intercommunal en décembre 2013) et à prendre en compte le nouveau contexte législatif qui a modifié le Code de l'Urbanisme (Loi Grenelle de l'Environnement de juillet 2010). Cette évolution majeure a conduit à la définition d'un document d'urbanisme intercommunal pour le Pays de Falaise : le SCOT.

Le SCOT doit permettre également au Pays de Falaise de se positionner dans le cadre de la création d'un pôle métropolitain Caen Normandie Métropole qui a pour ambition de donner une nouvelle dimension à la coopération interterritoriale.

En tant que PPA, le PETR a été associé aux travaux d'élaboration de ce SCOT du Pays de Falaise :

- Invitation à la réunion des PPA le 9 décembre 2015 à Falaise (DOO),
- Invitation à la réunion des PPA le 2 mars 2016 à Falaise (Rapport de présentation),
- Réception du document 4 pages d'information du grand public sur le SCOT.

**Scénarios étudiés**

- Scénario 1 : Arrêt du phénomène de périurbanisation
- Scénario 2 : Poursuite et généralisation de la périurbanisation
- Scénario 3 : Le périurbain transformé en « périruralité »
- Scénario 4 : Le périurbain recomposé en réseau

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : (Extraits)**

Il est articulé autour de 3 axes de développement :

Axe 1 – Contribuer par ses atouts au renforcement de son attractivité et à la consolidation du Pôle Caen Normandie Métropole

Axe 2 – Construire un projet garant des équilibres et du fonctionnement durable du territoire

Axe 3 – Affirmer une stratégie environnementale pour un développement durable

**« Un développement urbain respectueux du cadre de vie » :**

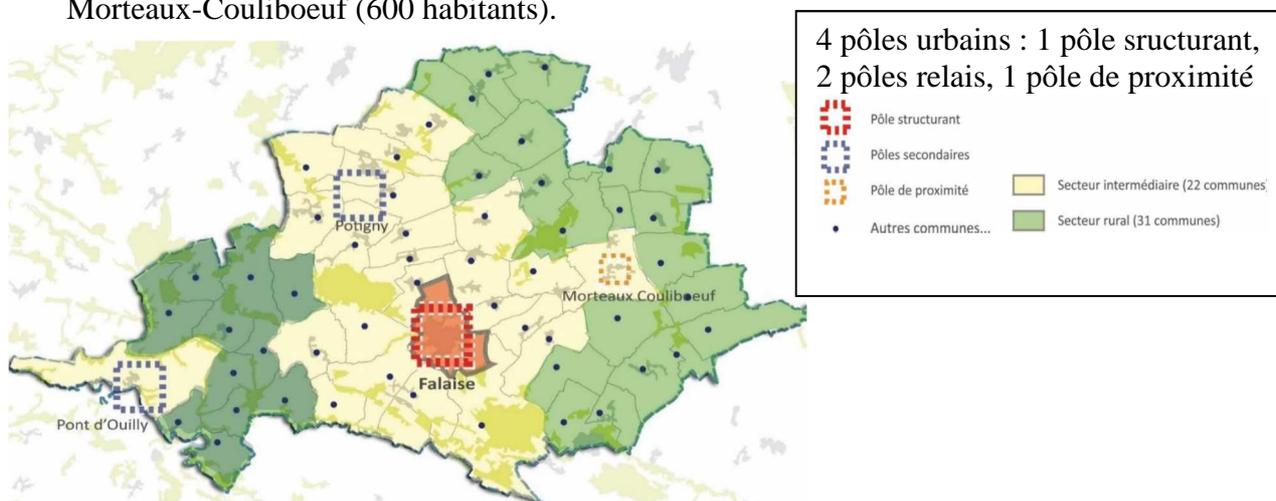
- Arrêter le mitage de l'espace
- Privilégier l'urbanisation sur les pôles et développer modérément l'urbanisation hors pôles
- Privilégier le développement des cœurs de bourg
- Définir les éléments ruraux à conserver

**« Conforter la place de Falaise » :**

- Falaise : point d'appui du pôle métropolitain dans le réseau des villes moyennes.
- Le centre hospitalier de Falaise : un équipement de niveau métropolitain. - Renforcer l'offre médicale et poursuivre les mutualisations notamment **avec l'Hôpital d'Argentan**
- Un renforcement des équipements sur le Pays de Falaise.
- Une offre culturelle et touristique vecteur d'identité métropolitaine – Mémorial en 2016

#### . Développement économique :

- La perspective inscrite dans le SCOT est de tendre vers un ratio emplois/habitants de 0,80 dans 20 ans (contre 0,72 en 2011). Cet objectif nécessite la création de l'ordre de 2 200 emplois sur 20 ans, soit une moyenne de 110 nouveaux emplois par an (contre une création de 61 emplois par an en moyenne entre 2006 et 2011).
- Valoriser le concept « d'usine à la campagne » et le développement qualitatif des ZA.
- Diversifier l'offre commerciale sur le pôle de Falaise et sur les pôles d'appui en tenant compte de l'offre concurrentielle des pôles urbains voisins (Caen, Argentan, Flers).
- Renforcer les 4 pôles urbains existants : un pôle structurant, Falaise (8 500 habitants) ; deux pôles relais, Potigny et Pont-d'Ouille (1 800 et 1 100 habitants) ; un pôle de proximité, Morteaux-Coulibœuf (600 habitants).



- Sur les autres communes périurbaines et rurales : Développement maîtrisé (en fonction de la capacité des équipements notamment) et rôle fondamental dans la préservation de l'identité paysagère du territoire.

#### . Perspectives démographiques et habitat :

- 3.900 hab. supplémentaires dans 20 ans, soit 30.900 hab. (+ 0,68%/an) pour répondre à la pression urbaine exercée par l'agglomération caennaise et la volonté politique d'accueillir de nouvelles populations (rappel : 2006-2011 : +0,91%/an).
- Programmation en logements de l'ordre de 3 100 logements sur 20 ans, visant à répondre à différents besoins :
  - . le « desserrement » des ménages : de l'ordre de 760 logements sur 20 ans ;
  - . le renouvellement du parc : de l'ordre de 260 logements sur 20 ans ;
  - . la fluidité du marché : de l'ordre de 340 logements sur 20 ans ;
  - . l'accueil de populations nouvelles : de l'ordre de 1 740 logements sur 20 ans.

#### . Mobilité :

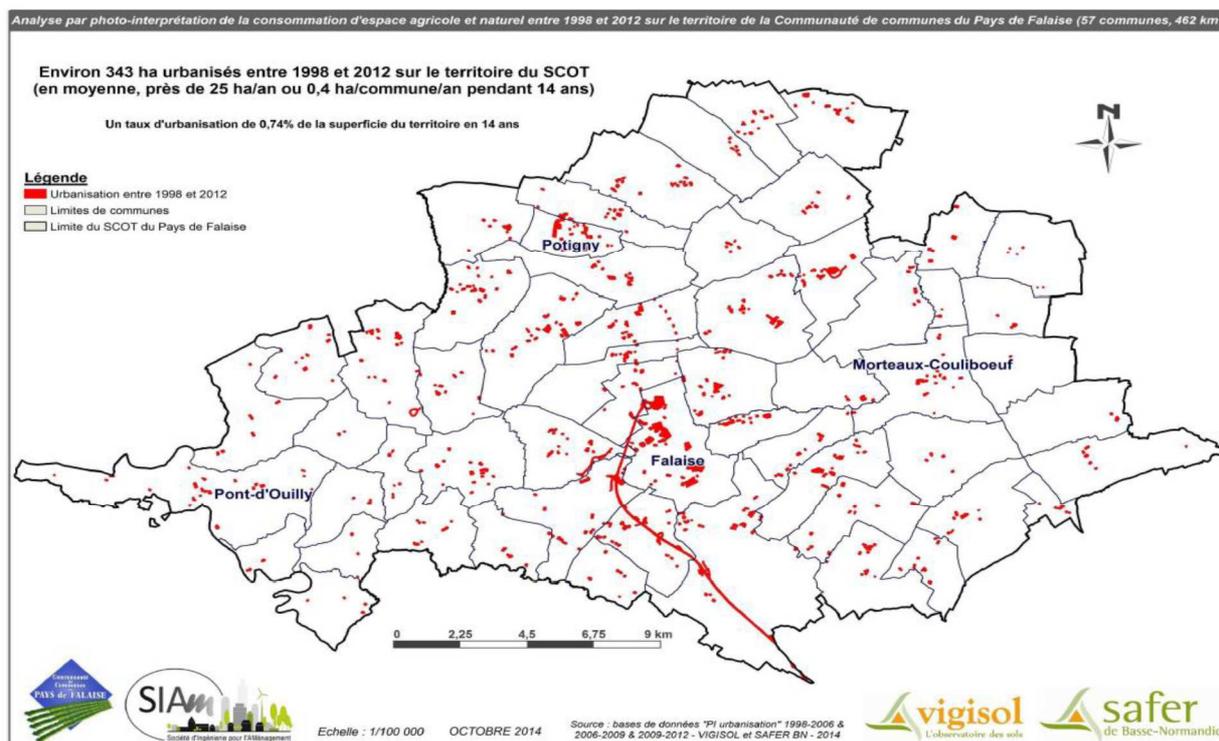
- **Faciliter les échanges avec le secteur d'Argentan** et privilégier les dessertes performantes (rapidité, niveau d'offre) desservant l'accès aux pôles d'emplois de l'agglomération Caennaise et du secteur d'Argentan.
- Inciter les entreprises à réaliser un Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE) ou un Plan de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE), promouvant par exemple le covoiturage, ou mutualisant des équipements visant à réduire le nombre de déplacements automobiles.

**. Consommation foncière :**

Le SCOT affiche des ambitions de développement territorial sur 20 ans, impliquant des consommations foncières selon trois types d'affectations :

- 181 ha maximum pour l'habitat,
- 20 ha maximum pour les équipements,
- 68 ha maximum pour l'économie et le commerce (dont 20ha en création de ZA).

**Soit au total, 269 ha**, et 13,5 ha par an à urbaniser sur des espaces agricoles, naturels ou forestiers. Toutes ces orientations vont dans le sens d'une limitation de la consommation d'espace avec **une diminution de 16% par rapport à ce qui a été observé durant les 10 dernières années.**



Dans un souci de réduction de la consommation d'espaces, le SCOT intègre l'objectif d'un développement des modes de construction qui privilégient des formes urbaines compactes, et moins consommatrices d'espaces.

**. Agriculture :**

Le SCOT reconnaît les espaces agricoles comme majeurs dans le développement du territoire du Pays de Falaise en raison de leur intérêt économique, social, environnemental et paysager.

**. Energie :**

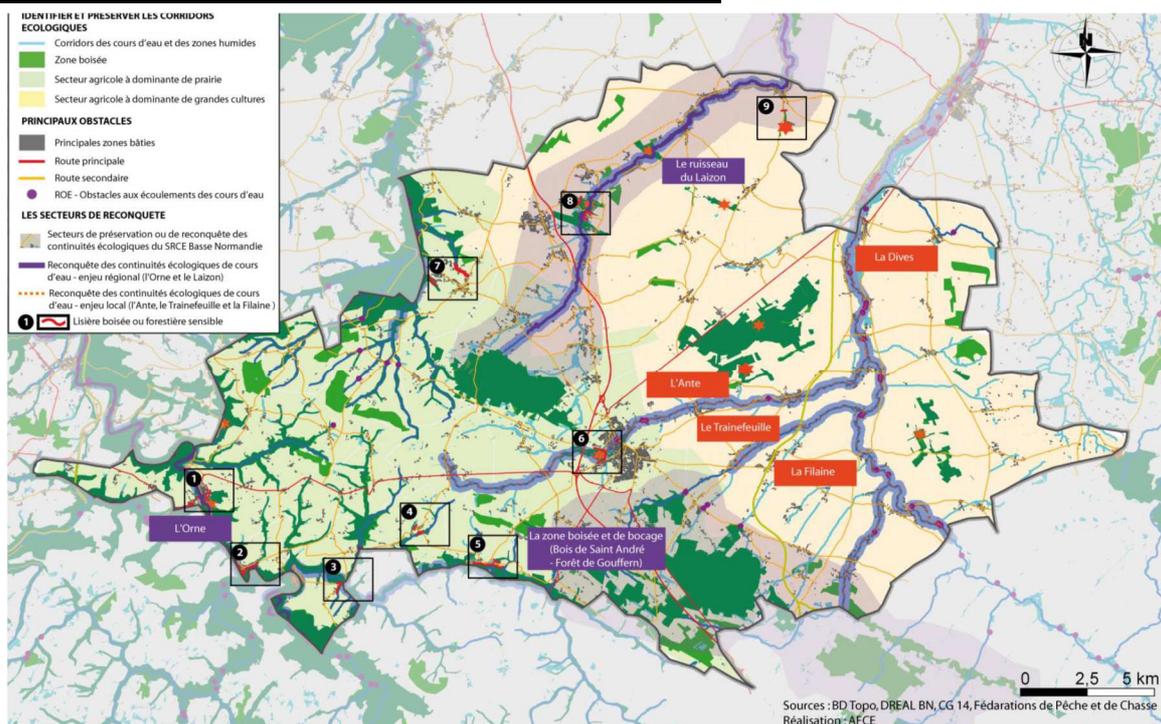
Le Pays de Falaise s'engage à travers son SCOT à assurer la pérennisation de l'approvisionnement en énergie tout en limitant les émissions de gaz à effet de serre à travers notamment :

- L'augmentation du niveau de performance énergétique des constructions nouvelles et des bâtiments à réhabiliter.

**. Environnement et TVB :**

- Parmi les espaces remarquables à préserver durablement, le SCOT de Falaise relève les zones humides de la Vallée de Pont d'Ouilley à Saint-Rémy et de la confluence de la Rouvre et de l'Orne.
- Le SCOT poursuit les objectifs de préservation et valorisation du corridor « Territoire ». Dans cet ensemble, le corridor bocager au Sud de Falaise revêt une importance forte liée à son rôle dans la continuité du complexe bocager s'étendant des forêts du Perche aux boisements de Jurques.
- Le SCOT soutient le développement des vergers et le développement des projets de valorisation à destination des loisirs et du tourisme au sein de la Trame Verte et Bleue.

## Les secteurs de reconquête de la Trame Verte et Bleue :



### Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) : (Extraits)

Le dossier de SCOT ne comprend pas de carte de destination des sols.

Il présente 79 prescriptions et 30 recommandations.

Les **prescriptions [P0]** indiquées dans le document sont des règles d'urbanisme de portée juridique qui s'imposent aux documents d'urbanisme de norme inférieure dont les PLU /PLUI et les cartes communales.

Les **recommandations [R0]** inscrites dans ce document complètent les prescriptions par des éléments de conseil qui n'ont pas de portée juridique dans le DOO, notamment en raison de l'absence d'une compétence directe du SCOT sur le thème concerné (par exemple, dans le domaine des transports collectifs...).

Les recommandations sont également utilisées pour apporter des éléments d'information supplémentaires (mesures d'accompagnement, outils mobilisables...).

#### **Secteurs de reconquête liés à la TVB (DOO page 13 [P10]) :**

. La TVB prend en compte les réservoirs de biodiversité des milieux boisés et leurs corridors reliant le Bois de St André (Calvados), le **Bois de Feuillet (Orne)** et la **forêt de Gouffern**. Le SCOT prescrit un travail de protection des haies et talus sur cette zone boisée.

. Les corridors de cours d'eau et de vallées avec la Dives et sa zone tampon. Le DOO précise au sein de la prescription P10 : « **La Dives** présente également un enjeu fort de rétablissement des continuités, par la présence de nombreux ouvrages le long du cours d'eau. Elle est donc un enjeu localement identifié dans le SCOT (...) »

#### **Prescriptions Paysagères concernant la Campagne de Trun (DOO page 21 – [P16])**

. « **Mettre en valeur les paysages de la vallée de la Dives** : promouvoir les itinéraires de découverte des vallées secondaires et valoriser les paysages de bords de cours d'eau (entretien des chemins de découverte, identification des itinéraires à développer).

. Mettre en valeur les bourgs en prenant en compte l'habitat, les espaces publics, le patrimoine et les matériaux locaux (maçonnerie de moellons calcaires et toitures de tuiles plates).

. Préserver les vues vers les Monts d'Eraines et l'escarpement augeron : identification des cônes de vue à préserver dans le document d'urbanisme local.

. Conserver l'aspect arboré des vallons et éviter que l'habitat n'en déborde afin de conserver la lecture du paysage (vastes horizons dégagés et espaces clos). Afin de préserver des espaces ouverts

et la qualité paysagère, les documents d'urbanisme veilleront à maintenir des espaces de prairies et la végétation existante de long des cours d'eau entre les villages. »

**Recommandation pour encourager les modes doux de déplacement (DOO page 48- [R24]) :**

« (...) Le SCOT recommande le développement d'un maillage complet en chemins de randonnées à l'échelle du Pays en lien avec les territoires voisins. »

**Prescription pour renforcer la densité dans les extensions urbaines résidentielles (DOO page 55 - [P65]) :**

« Afin de limiter la consommation foncière, le SCOT fixe une densité brute minimale moyenne par niveau de l'armature à l'échelle de l'ensemble des nouveaux espaces d'habitat programmés dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, cartes communales), dans le respect de l'identité patrimoniale et de la qualité du cadre de vie :

- Pôle structurant : 20 logements par hectare,
- Pôles secondaires : 15 logements par hectare,
- Pôles de proximité : 15 logements par hectare,
- Secteur intermédiaire (22 communes) : 12 logements par hectare,
- Secteur rural (31 communes) : 8 logements par hectare. »

En réponse à des questions il est constaté que ces documents d'urbanisme restent très encadrés par l'Etat et par les directives supérieures. Par ailleurs, il est précisé que les densités de construction évoquées ci-dessus viennent de calculs constatés sur le terrain, et dépendent de la pression foncière et immobilière locale.

**Proposition d'avis du PETR sur le SCOT du Pays de Falaise :**

**Le Président propose de considérer :**

- que les 3 axes de développement stratégiques du PADD du SCOT ne sont pas contradictoires avec les perspectives stratégiques et les enjeux du PETR PAPA O Pays d'Ouche,
- que le scénario retenu dans le SCOT pour le développement de la population et de l'habitat semble cohérent à l'échelle de la Normandie,
- que les secteurs de développement économique définis dans le SCOT du Pays de Falaise n'entraînent pas de changement majeur de localisation pour l'implantation des entreprises ou leur extension et n'auront donc pas d'impact négatif sur la poursuite des stratégies économiques locales menées sur le PETR PAPA O Pays d'Ouche,
- que la démarche environnementale permettra d'assurer une continuité dans la préservation des paysages et du cadre de vie entre le Pays de Falaise et le PAPA O Pays d'Ouche,
- que la Trame Verte et Bleue est cohérente avec celle du SCOT PAPA O Pays d'Ouche,
- que le SCOT PAPA O Pays d'Ouche est en cours d'élaboration et que les contenus du PADD et du DOO ne sont pas encore connus.

6

**Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **De donner un avis favorable au projet de SCOT du Pays de Falaise, considérant les éléments mentionnés ci-dessus,**
- **De charger le Président du PETR de communiquer cet avis au président de la CdC du Pays de Falaise.**

**DELIBERATION N° 2016 – 07 – 02**

**OBJET : AVIS DU PETR SUR LE PLUI DE LA CDC DE MORTAGNE-AU-PERCHE**

Le Président précise ensuite que, par courrier du 18 avril 2016, la CdC du Bassin de Mortagne-au-Perche a adressé au PETR son projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), arrêté par le Conseil Communautaire du 7 avril 2016.

Avant réalisation de l'enquête publique, la CdC soumet son projet de PLUI aux Personnes Publiques Associées (PPA), qui ont 3 mois pour répondre (2 août au plus tard).

C'est en tant qu'établissement public porteur d'un SCOT limitrophe que le PETR est associé à cette étape de consultation, définie dans la cadre des articles L. 132-7 et 132-9 du Code de l'Urbanisme. Le projet de PLUI est consultable sur le site Internet de la CdC du Bassin de Mortagne-au-Perche, à la rubrique « Urbanisme / PLUI » : [www.cdc-mortagne-au-perche.com](http://www.cdc-mortagne-au-perche.com).

#### **4 axes de développement stratégiques :**

*Axe 1 – Faire connaître et préserver le socle paysager, agricole et naturel du territoire*

*Axe 2 – Conforter et développer une économie durable, fondée sur les richesses du territoire*

*Axe 3 – Développer une offre d'habitat répartie, diversifiée et économe en espace*

*Axe 4 – Desservir et gérer durablement le territoire*

Le PLUI prévoit une consommation de l'ordre de 100 ha pour les 12 prochaines années, dont près de 62 ha à vocation d'habitat et 35 ha à vocation d'activités, soit 6,6 ha/an, ce qui correspond à une forte diminution du rythme de consommation (période 2001-2010 : 14,5 ha/an).

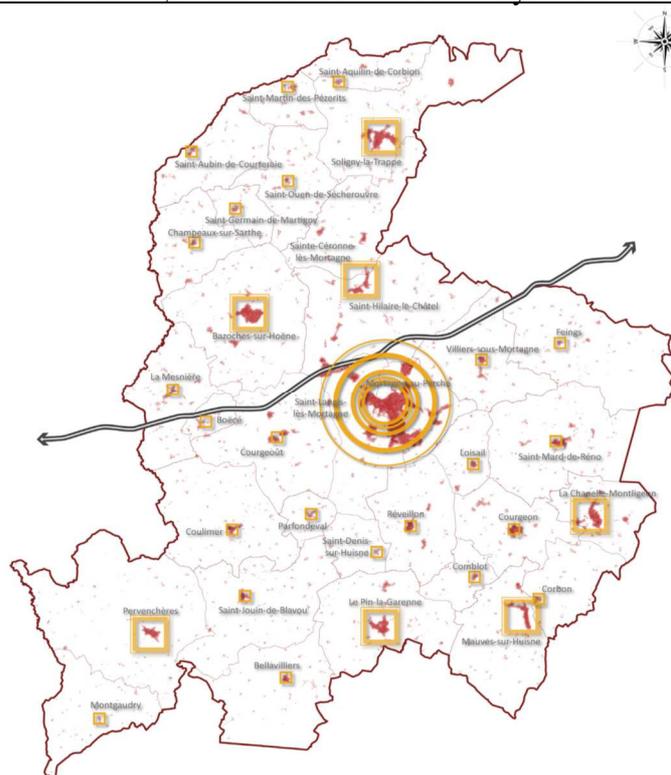
#### **Evolution de population et habitat :**

Le scénario de développement choisi par la CdC est de poursuivre un rythme de création de 80 logements/an ce qui permettra d'accueillir une population nouvelle comprise entre 400 et 500 habitants supplémentaires. Selon l'hypothèse choisie, ce sont près de 960 logements qui seront répartis sur le territoire intercommunal de la façon suivante :

- pôle structurant (2 communes) : 360 logements,
- gros bourgs (8 communes) : 360 logements,
- petits bourgs (23 communes) : 240 logements.

La répartition des logements s'appuie sur des critères de proximité aux équipements et aux services. Près de 28% des logements (soit 260 logements) sont attendus en densification des enveloppes urbaines, c'est-à-dire sur des parcelles dites « en dent creuse ». Les 78% restants (soit 700 logements) sont prévus au sein des zones de développement des PLUI (1 AU et 2 AU).

Rythme de consommation de l'espace à vocation d'habitat : 5,3 ha/an prévus jusqu'en 2025 (inférieur aux 8,6 ha/an consommés en moyenne entre 2001 et 2010).



16 logements par hectare  
consommé pour le pôle structurant  
13 logements par hectare  
consommé pour les gros bourgs  
10 logements par hectare  
consommé pour le reste du  
territoire

**CdC du Bassin de Mortagne-au-Perche**  
**33 communes, 14.611 hab.**

### **Développement économique :**

Renforcement des activités économiques existantes et accueil de nouvelles entreprises, principalement sur le pôle structurant de Mortagne-au-Perche.

Les secteurs de développement des activités économiques se situent :

- Dans les pôles structurants (Mortagne-au-Perche et St Langis) : 22,07 ha\* prévus au PLUI,
- Les gros bourgs (Bazoches-sur-Hoëne, Mauves-sur-Huisne, La Chapelle-Montligeon, le Pin-la-Garenne, Soligny-la-Trappe) : 11,63 ha prévus au PLUI,
- Les petits bourgs (Coulimer et Courgeon) : 2,81 ha prévus au PLUI.

*\*Ha réservés pour conforter et développer les activités existantes.*

Le PLUI réduit ainsi de 42% les superficies inscrites au sein des cinq documents d'urbanisme en vigueur avant l'approbation du PLUI.

### **Qualité architecturale :**

Le règlement traduit les choix de la CdC concernant les formes urbaines qu'elle souhaite voir sur son territoire afin d'éviter une dégradation des noyaux historiques des bourgs et également du tissu ancien de Mortagne-au-Perche et ainsi de préserver leur caractère patrimonial et architectural et de définir un cadre de vie de qualité.

### **Démarche environnementale :**

#### **. Règles imposées en matière de plantation :**

A l'article 13 du règlement, des obligations sont imposées en matière de plantations comme :

*« Lors de toute construction ou aménagement, le projet s'efforcera de préserver les éléments et espaces végétaux les plus remarquables et les plus perceptibles depuis l'espace public.*

*La conservation de certains éléments, notamment les haies bordant la parcelle et les arbres les plus importants, pourra être imposée si ces éléments sont structurants pour le cadre bâti et paysager dans lequel s'inscrit la construction, ou si ces éléments concourent à la qualité écologique d'un espace structurant pour la trame verte et bleue.»*

Les nouvelles plantations seront choisies préférentiellement parmi la liste d'essences locales mentionnées à l'annexe 3 du règlement. Une liste d'essences interdites figure aussi à l'annexe 3.

#### **. Règles imposées en matière de choix énergétiques et de développement durable :**

A l'article 4 de l'ensemble des zones :

*« Il est recommandé l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions neuves, en fonction des caractéristiques de ces constructions, et sous réserve de la protection des sites et des paysages.»*

L'article 15 permet de préciser que : *« Les constructions nouvelles, extensions, réhabilitations prendront en compte dans la mesure du possible les objectifs du développement durable et de préservation de l'environnement.»*

#### **. Règles imposées en matière de gestion des eaux :**

L'article 4 de l'ensemble des zones précise que *« les techniques destinées à favoriser la gestion des eaux de pluie à la parcelle, telles que le stockage, l'infiltration, ou la réutilisation pour des usages domestiques, sont privilégiées et doivent être systématiquement mises en place, sauf en cas d'impossibilité technique.»*

### **Maintien d'une agriculture forte :**

. Permettre l'évolution du bâti agricole : l'article 2 du règlement autorise le changement de destination des bâtiments sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

. Protéger de l'urbanisation les terres stratégiques pour l'activité agricole : terres à haute valeur agronomique, parcelles ayant fait l'objet d'un investissement récent (drainage...), pâtures autour des exploitations nécessaires à l'élevage, parcelles classées en AOP ou en AOC, parcelles certifiées agriculture biologique et d'une manière plus générale, toutes terres indispensables au fonctionnement ou à la viabilité d'une exploitation.

**Continuités écologiques et Trame Verte et Bleue :**

. 2 secteurs à préserver et à gérer qui s'étendent sur notre PETR :

- Zone de Protection Spéciale (ZPS Natura 2000 – Directive Habitat) « les étangs du Perche » sur Soligny-la-Trappe,
- Site d'Intérêt Communautaire (SIC Natura 2000 – Directive Oiseaux) « Haute Vallée de la Sarthe ».

**Proposition d'avis du PETR sur le PLUI du Bassin de Mortagne-au-Perche :**

**Le Président propose de considérer :**

- que les axes de développement stratégiques du PLUI ne sont pas en contradiction avec les perspectives stratégiques et les enjeux du territoire du PETR PAPA0 Pays d'Ouche,
- que le scénario retenu dans le PLUI pour le développement de la population et de l'habitat semble cohérent pour l'Est de l'Orne,
- que les secteurs de développement économique définis dans le PLUI n'entraînent pas de changement majeur de localisation pour l'implantation des entreprises ou leur extension et n'auront donc pas d'impact négatif sur la poursuite des stratégies économiques locales menées sur le PETR PAPA0 Pays d'Ouche,
- que la démarche environnementale permettra d'assurer une continuité dans la préservation des paysages et du cadre de vie entre le Perche et le PAPA0 Pays d'Ouche,
- que le maintien d'une agriculture forte est encouragé,
- que le SCOT PAPA0 Pays d'Ouche est en cours d'élaboration et que les contenus du PADD et du DOO ne sont pas encore connus.

**Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **De donner un avis favorable au projet de PLUI du Bassin de Mortagne-au-Perche, considérant les éléments mentionnés ci-dessus,**
- **De charger le Président du PETR de communiquer cet avis au président de la CdC du Bassin de Mortagne-au-Perche.**

9

**DELIBERATION N° 2016 – 07 – 03  
OBJET : CONTRAT LOCAL DE SANTE**

Le président aborde ensuite le sujet du Contrat Local de Santé. Il précise que l'objet de ce point de l'ordre du jour est de statuer sur une demande émanant de la Ville d'Argentan et de l'Agence Régionale de Santé (ARS), concernant l'opportunité de faire du PETR un partenaire contractuel du Contrat Local de Santé (CLS) d'Argentan.

Le président passe la parole à Frédéric LEVEILLE, maire-adjoint à Argentan, en charge de cette action, pour présenter en quelques mots le contenu de ce Contrat.

**Qu'est qu'un Contrat Local de Santé (CLS) ?**

Le CLS est issu de la loi « Hôpital Patient Santé Territoire » de 2009. Il a pour objectif de réduire les inégalités territoriales en matière de santé, et de coordonner les actions engagées.

A l'occasion de la mise en place de son Projet Régional de Santé (PRS) en 2010, l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie a réalisé une analyse des besoins de santé à l'échelle de toute la Basse-Normandie. Cette étude a fait apparaître le bassin de vie d'Argentan comme un territoire prioritaire de santé, dans lequel on constate une surmortalité prématurée de la population liée à des comportements à risque.

Ce constat, auquel il faut ajouter un contexte départemental très défavorable en matière de démographie médicale, fait clairement apparaître la nécessité pour les acteurs locaux de se doter d'un projet commun de santé, bâti autour de priorités communes. Au regard des orientations inscrites dans le Projet Régional de Santé, et en se basant sur ses propres données de santé, l'ARS a défini trois grandes priorités pour le bassin d'Argentan :

- Les maladies chroniques et l'environnement santé,
- Les conduites addictives,
- Les pertes d'autonomie (liées au handicap et au vieillissement).

Le CLS constitue la réponse opérationnelle à ces trois priorités. Il permet de fédérer les acteurs du territoire autour d'objectifs communs, de coordonner les actions et de mutualiser les moyens.

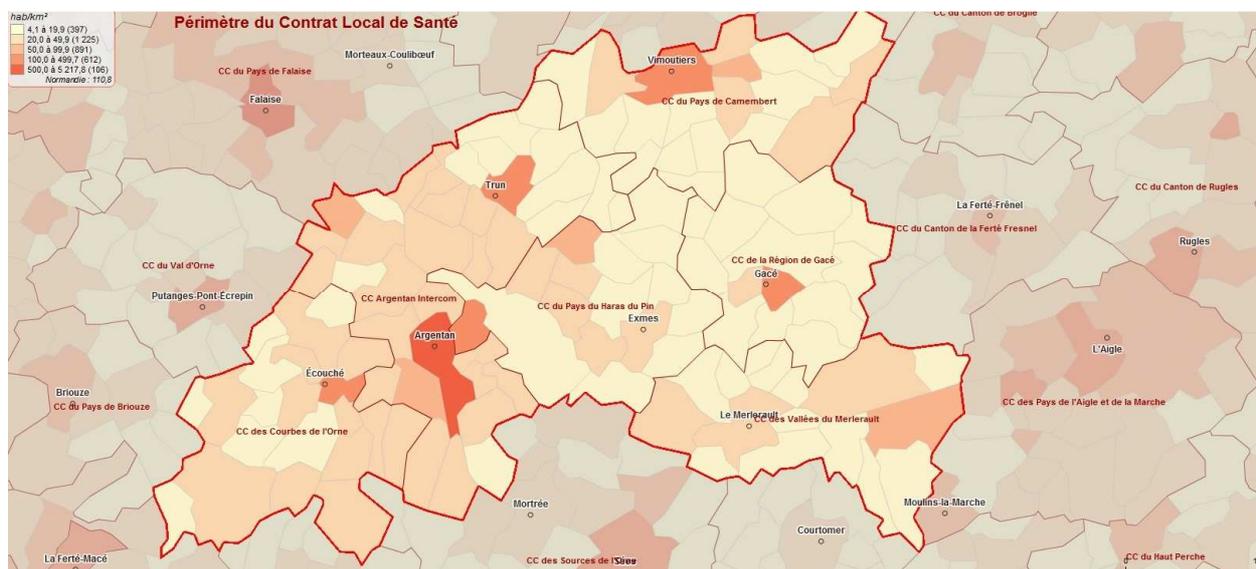
La mise en place d'un tel outil paraît d'autant plus pertinente que d'autres projets sont à l'œuvre sur le territoire :

- Le projet de Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), actuellement à l'étude dans le centre-ville d'Argentan, qui constitue une réponse supplémentaire aux besoins de santé du territoire et qui devra se doter d'un véritable projet médical et de santé à long terme, dont les objectifs doivent être communs et coordonnés avec ceux du CLS.
- Les projets de PSLA en cours à Ecouché, et en réflexion à Vimoutiers (avec la Ferté-Fresnel notamment), vont assurer un maillage du territoire avec ceux qui existent déjà à Gacé et l'Aigle.
- Suite à la réforme sur les Groupements Hospitaliers Régionaux, le Centre Hospitalier d'Argentan est actuellement en pleine refonte de son projet d'établissement, l'un des objectifs premiers étant de re-tisser les liens avec la médecine de ville et l'offre médico-sociale locale. Le CLS, outil de coordination des acteurs, constitue une excellente opportunité pour le Centre Hospitalier de répondre à cet objectif. Celui-ci doit être un acteur majeur du CLS.

### **Le choix d'un périmètre élargi**

Dès 2014, l'ARS a sollicité la Ville d'Argentan afin de porter l'élaboration et le pilotage du Contrat Local de Santé. Un premier Comité de Pilotage s'est tenu en février 2015, au cours duquel il a été clairement spécifié qu'un tel projet stratégique ne pouvait se cantonner aux seules limites communales d'Argentan. Au cours des différentes réunions de travail, il est apparu pertinent de faire correspondre le périmètre d'intervention du CLS avec celui de l'aire de patientèle de l'Hôpital. Ce périmètre correspond à une grande partie du territoire du PETR.

Cependant, ne font pas partie du périmètre de ce CLS, la Communauté de Communes du Pays de l'Aigle et de la Marche, déjà dotée d'un CLS signé avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) depuis 2013, et celle du Canton de la Ferté-Fresnel qui la rejoindra en 2017. Le périmètre du CLS serait donc le suivant :



### **Rôle du PETR au sein de ce Contrat Local de Santé**

L'implication du PETR dans ce CLS permettrait d'apporter une légitimité au CLS, et de pouvoir solliciter les acteurs des autres territoires (élus et acteurs de terrain).

En termes d'implication des services, cela signifie que les techniciens du PETR seront sollicités ponctuellement pour des demandes de contact ou d'aide pour mobiliser un partenaire, où au cas par cas pour participer à une fiche action spécifique.

Le portage opérationnel du CLS sera donc assuré par la Ville d'Argentan : c'est le service « Cohésion Sociale » qui assurera l'ingénierie, la coordination et le suivi du Contrat Local de Santé. La Ville d'Argentan a également en charge l'évaluation de cette politique, avec l'organisation des comités techniques.

L'ARS joue quant à elle un rôle de pilotage. Elle est notamment garante du lien et de la mise en cohérence du Contrat Local de Santé avec les grandes priorités régionales de santé du PRS. Elle prend également une grande part dans l'évaluation des actions inscrites dans le CLS et a en charge l'organisation du Comité de Pilotage annuel.

Enfin, elle est susceptible de participer aux financements des projets inscrits dans le Contrat Local de Santé par les biais de ses différents appels à projets, notamment l'appel à projets « Prévention et Promotion de la Santé ».

### **Etat d'avancement**

A ce jour, des groupes de travail ont été menés, auxquels une centaine d'acteurs ont participé. En tout, une quinzaine de fiches actions seront inscrites dans ce CLS. S'agissant d'un document-cadre assez souple, d'autres actions pourront être ajoutées par la suite par le biais d'avenants.

Les 3 axes définis dans le Contrat sont donc les suivants :

- **Agir sur les maladies chroniques et l'environnement santé,**
- **Renforcer l'accès aux soins et prévenir les conduites addictives,**
- **Lutter contre l'isolement et renforcer l'accès aux soins des personnes en perte d'autonomie.**

De nombreux acteurs (argentanais ou non) ont participé aux premières réunions : professionnels de santé, EHPAD (Ecouché, Occagnes, Echauffour), MDPH de l'Orne, Associations de prévention sur les addictions (Drog'aide, Association Envol Sans Alcool), Associations Familiales (Familles Rurales Vimoutiers), Etablissements de formation (MFR Vimoutiers), CLIC du Centre Orne, ...

De plus le PAPAO ayant travaillé en 2010 avec l'ARS sur les besoins de santé du territoire, le sujet de la santé n'est pas nouveau pour le PETR.

Un prochain Comité de Pilotage aura lieu à la rentrée de septembre, afin de valider les grandes orientations prises et l'inscription des fiches actions. Le Contrat devrait être signé en octobre.

En réponse à une question, il est précisé que l'Hôpital Marescot de Vimoutiers est associé à la démarche.

**Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la participation du PETR aux travaux du Contrat Local de Santé d'Argentan,**
- **D'autoriser le Président du PETR à signer le Contrat Local de Santé.**

**DELIBERATION N° 2016 – 07 – 04**

**OBJET : CREATION DU SITE INTERNET DU PETR – CHOIX DU PRESTATAIRE**

Le Président rappelle que lors du Comité Syndical du PETR du 29 février 2016, il avait été décidé de créer un nouveau site Internet pour le PETR, en remplacement des deux sites existants des

anciennes associations, afin notamment de pouvoir mettre à disposition du public les informations liées au SCOT dans les conditions prévues par nos modalités de concertation.

Un cahier des charges a donc été élaboré et une consultation d'entreprises a eu lieu.

Le cahier des charges a été diffusé le 23 mai 2016.

La date limite de réponse a été fixée au vendredi 17 juin 2016.

A cette date, trois prestataires nous ont adressé une proposition pour la réalisation d'un site institutionnel d'information :

- Société Infocob (Alençon, les Sables-d'Olonne),
- Société Azimut (Larmor-Plage),
- Société Carrélight (Courtoimer).

Un quatrième prestataire a répondu qu'il ne pourrait pas faire de proposition car son planning de projets en cours est plein jusqu'à la fin de l'année et incompatible avec notre calendrier.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique (qualité, expérience) : 60 %
- Prix proposé : 40 %

Pour l'analyse technique des offres, une comparaison des propositions a été réalisée et des précisions techniques ont pu être demandées aux entreprises, notamment en ce qui concerne la gestion du site, la transition entre les sites existants et le futur site, la fourniture de comptes mails avec le site internet et la transition avec les adresses mails actuelles.

L'analyse tarifaire et technique fait apparaître les éléments suivants :

Société	Proposition financière investissement	Proposition financière fonctionnement	Note prix (40%)	Note technique (60%)	Note globale finale pondérée
Infocob	9 400,00 € HT	1 417 € / an	9,57	17	14,03
Azimut	4 500,00 € HT	675 € / an	20,00	18	18,80
Carrélight	4 807,00 € HT	??	18,72	Éliminé	Non classé

12

**Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **De retenir la proposition la mieux classée à l'issue de la notation et de la pondération, à savoir celle de la société Azimut, pour la réalisation du site Internet du PETR,**
- **De solliciter une aide de 1 000 € auprès du dispositif Créavenir pour réaliser ce site,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

**DELIBERATION N° 2016 – 07 – 05**  
**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2015**

Le Président propose de passer à la présentation du rapport d'activité 2015 du PETR qui a été distribué aux membres présents, et donne la parole au Directeur du PETR.

Après quelques précisions complémentaires apportées, le Président fait part de sa satisfaction et remercie l'ensemble de l'équipe pour le travail réalisé lors de cette première année du PETR.

**Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le rapport d'activité 2015 du PETR.**

**POINT D'INFORMATION**

**OBJET : OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

Le Président aborde ensuite le dernier point de l'ordre du jour, en précisant qu'il ne s'agit pas de délibérer aujourd'hui mais de discuter de l'opportunité de mener une nouvelle opération destinée à soutenir le commerce et l'artisanat de notre territoire rural, comme l'avaient fait les deux associations du PAPAO et du Pays d'Ouche.

Il y a en effet régulièrement des demandes de commerçants et d'artisans qui envisagent des travaux de modernisation et qui cherchent des aides à l'investissement.

Le Président donne la parole au Directeur pour rappeler quelques éléments de contexte.

Le PAPAO et le Pays d'Ouche ont tous les deux mené des Opérations Collectives de Modernisation (OCM), qui ont permis de financer les investissements de commerçants et d'artisans installés depuis plus d'un an qui avaient des projets de développement, de sécurisation, d'accessibilité, de modernisation d'outillage, ...

Ces OCM étaient lancées après constitution d'un fonds d'aide permettant de former une enveloppe sur laquelle les subventions attribuées par un Comité de Pilotage étaient ensuite prélevées.

**Pour le PAPAO, 2 OCM ont eu lieu :**

- OCM n°1 de 2005 à 2008 : enveloppe de **576 000 €** constituée par la Région (192 000 €), le Département (100 000 €), et le FISAC – Etat (284 000 €).  
Soutien à **135 dossiers**. Plafond d'aide de 10 000 €.  
Les 576 000 € d'aides ont financé 3 670 783 € d'investissements.
- OCM n°2 de 2010 à 2013 : enveloppe de **200 000 €** constituée par le Département (50 000 €), les CdC du PAPAO (50 000 €), et le FISAC – Etat (100 000 €).  
Soutien à **64 dossiers**. Plafond d'aide de 5 000 €.  
Les 200 000 € d'aides ont financé 1 501 928 € d'investissements.

**Pour le Pays d'Ouche, 1 OCM a eu lieu (en 3 tranches) :**

- OCM de 2006 à 2014 : enveloppe de **234 374,50 €** constituée par la Région (56 619 €), le Département (66 724 €), les CdC (15 487,50 €), et le FISAC – Etat (95 544 €).  
Soutien à **59 dossiers**. Plafond d'aide de 15 000 €.  
Les 234 374,50 € d'aides ont financé 1 119 438 € d'investissements.

Les dossiers étaient montés avec les Chambres consulaires, et examinés par un Comité de Pilotage.

Ces opérations OCM des Pays sont achevées. Le PETR ne peut donc plus aider à ce jour de dossier de modernisation / développement dans le domaine du commerce ou de l'artisanat en milieu rural. Pourtant, le PETR est régulièrement sollicité par des porteurs de projets qui ont eu connaissance de l'existence passée de ces OCM et qui veulent savoir s'ils peuvent obtenir une aide aujourd'hui pour des travaux de modernisation et de développement de leur activité (efficacité énergétique, accessibilité, protection / sécurité, ...).

**A savoir :**

Le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique vient de publier l'appel à projet FISAC 2016 (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Le FISAC peut être sollicité uniquement dans le cadre des appels à projets annuels alors qu'auparavant il était accessible tout au long de l'année.

Deux types d'opérations sont maintenant distingués : les opérations collectives et les opérations individuelles.

**Pour les opérations collectives (milieu rural ou urbain) :**

**Priorités thématiques :**

- Modernisation, diversification, accessibilité, sécurisation des entreprises de proximité existantes ;

- Création et modernisation des halles et des marchés couverts, ainsi que des marchés de plein air.

Portage de l'opération :

Collectivités, Chambres consulaires, SEM locale.

Dépenses éligibles :

. Pour les entreprises : modernisation de locaux d'activité, achat de véhicules de tournée, sécurisation et accessibilité, rénovation des vitrines.

. Pour les collectivités : achat de locaux (hors fonds de commerce), signalétique, modernisation de halles et marchés, restructuration de centres commerciaux de proximité, aménagement dans les centres-bourgs des communes de moins de 3000 hab.

. Actions d'animation et de communication avec les associations de commerçants, développement d'offre de services, démarches qualité et innovation, diagnostics et veille stratégique, évaluation.

Taux d'intervention du FISAC :

Entreprises : 20% sur les travaux de modernisation et 30% sur les travaux d'accessibilité.

Collectivités : 20%.

Communication, services, innovation, stratégie : 30%.

Condition obligatoire :

Participation de la (ou des) collectivité(s) territoriale(s) au moins égale à celle du FISAC.

Plafond d'aide FISAC :

400.000 € pour les opérations collectives à l'échelle des Pays et leurs groupements ou quartiers prioritaire de la ville.

200.000 € pour les autres (communes...).

Plancher : 10.000 € HT de dépense subventionnable à minima.

**Pour les opérations individuelles en milieu rural :**

Priorités thématiques :

- Création, modernisation, diversification, accessibilité, sécurisation des derniers commerces multiservices en zones rurales ;

- Création, modernisation, diversification, accessibilité, sécurisation du dernier commerce du secteur d'activité concerné en zones rurales ;

- Création, modernisation, diversification, accessibilité, sécurisation des stations-services, qui assurent le maillage du territoire et dont la gestion est assurée par un exploitant indépendant ou par une commune.

Portage de l'opération :

Entreprise de proximité (*commerces*), collectivités de moins de 3.000 hab.

Dépenses éligibles :

. Pour les entreprises : modernisation de locaux d'activité, équipements, achat de véhicules de tournée, sécurisation et accessibilité, rénovation des vitrines.

. Pour les collectivités : acquisition ou construction de locaux (hors fonds de commerce), aménagement des abords immédiats, modernisation de locaux.

Taux d'intervention du FISAC :

20% sur les travaux de modernisation.

30% sur les travaux d'accessibilité.

Plafond d'aide FISAC :

Plafond d'aide aux entreprises : 15.000 € (si 20%) ou 22.500 € (si 30%) d'aide maxi.

Investissement éligible plafonné à 75.000 €.

Plancher : 10.000 € HT de dépense subventionnable à minima.

**Remarques communes aux deux types d'opération :**

. Les ZRR (Zones de Revitalisation Rurale) sont privilégiées (*CdC du Pays du Camembert, Argentan et communes proches hors ZRR*).

. L'aide du FISAC n'est pas cumulable avec une autre aide d'Etat (*DETR par expl. qui aide en 2016 les opérations des collectivités liées au maintien des commerces de proximité*).

. Entreprises éligibles : Entreprises de proximité, surface commerciale inférieure à 400 m<sup>2</sup>, CA inférieur à 1 M€. Sont exclues les pharmacies, professions libérales et activités liées au tourisme.

### **L'opération collective par rapport à l'opération individuelle**

- . Ouvre les aides FISAC sur les communes de plus de 3.000 hab. (*Argentan, l'Aigle, Vimoutiers, La Ferté-en-Ouche*) pour les entreprises comme pour les collectivités.
- . Permet d'aider plusieurs commerces de même catégorie sur un bourg (*Gacé, Trun, Moulins-la-Marche...*) et d'aider les artisans (inéligibles en opération individuelle).
- . Apporte plus d'aides aux entreprises privées : cumul du FISAC et de l'aide de la collectivité.
- . Nécessite un apport financier de la collectivité.
- . Finance des actions de suivi/animation et des actions d'accompagnement et de promotion.

### **Dépôt de dossiers :**

- . Au 28 octobre 2016 pour les opérations individuelles en milieu rural
- . Au 30 janvier 2017 pour les opérations collectives (rural, ou urbain de plus de 3.000 hab.)

### **Financement**

Le Conseil Départemental de l'Orne maintient une aide aux Opérations Collectives jusqu'au 31 décembre 2018, à hauteur de 0,50 € / hab. sur la totalité du programme, pour une opération pluriannuelle de 3 ans maximum.

Pour le PETR : 78 344 habitants, soit 39 172 € d'aide départementale.

Suite à cette présentation, le Président propose d'échanger sur le bilan de ces OCM, sur les besoins ressentis sur les territoires en matière d'aide au commerce, et sur la possibilité de mobiliser des fonds des CdC pour déclencher un soutien du FISAC grâce à un effet levier.

Les échanges font apparaître que les OCM ont bien marché et que ce sont des outils efficaces et appréciés. Une nouvelle OCM à l'échelle du PETR pourrait être envisagée. Le commerce indépendant en milieu rural en a bien besoin, car la grande distribution, elle, n'attend pas pour évoluer et se moderniser.

Il serait possible de solliciter les CdC pour une contribution à l'OCM de 1 € par habitant à répartir en 2 ou 3 versements, pour demander ensuite le FISAC à parité de cette contribution.

Compte-tenu des fusions de CdC à venir, il pourrait être envisagé que les 8 CdC actuelles soient sollicitées pour se prononcer sur une participation à l'OCM avant la fin 2016, afin que le principe soit acté pour une contribution des 3 futures CdC à compter de 2017.

Etant donné que certains présidents de CdC sont excusés à ce Comité Syndical, il conviendrait que le Directeur du PETR les rencontre afin de faire le point sur ce projet et de leur soumettre cette proposition.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le Président souhaite terminer la réunion en abordant le contexte actuel des collectivités et des financements publics, qui impactera tôt ou tard le fonctionnement du PETR.

Le Président remarque d'abord que beaucoup de choses sont dites et écrites en ce moment, mais qu'il y a surtout beaucoup de confusion, et des effets d'annonces qui sont parfois contredits quelques temps après.

**Concernant les CdC du PETR :** elles sont aujourd'hui 8, et elles seront demain 3 après les fusions prévues pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il sera donc nécessaire pour le PETR de revoir ses statuts, sa gouvernance et la représentativité des CdC au sein du Comité Syndical (aujourd'hui 1 délégué par CdC + 1 délégué par tranche de 3 500 habitants).

Il sera nécessaire de voir si les futures CdC, qui prendront de nouvelles compétences pour certaines, auront des besoins de mutualisation ou de partenariat sur des thématiques sur lesquelles le PETR peut se positionner : tourisme, élaboration de PCET (Plans Climat Energie Territoriaux, pour les CdC de plus de 20 000 habitants), ...

**Concernant le Département :** Alain LAMBERT a évoqué la fin du soutien aux Pays en se calant sur une déclaration d'Hervé MORIN dans le même sens. La subvention du Département a baissé trois fois de 10% dans les années passées, pour atteindre aujourd'hui 77 631 € en 2016. Nous n'avons aucune information sur les modalités du soutien départemental dans les prochaines années (poursuite de la baisse ? arrêt brutal ? arrêt dégressif sur quelques années ?).

**Concernant la Région :** Hervé MORIN a aussi annoncé l'arrêt du soutien aux Pays dès 2017, mais il s'avère que les Pays bas-normands avaient signé une convention engageant la Région au soutien des Pays / PETR de 2015 à 2017, donc il devrait y avoir encore une aide de 102 754 € en 2017.

**Concernant l'Etat :** il vient d'être annoncé en Comité Interministériel aux Ruralités la mise en place prochaine de « Contrats de Ruralité » qui seraient prioritairement signés avec les PETR, et qui pourraient prévoir une « enveloppe dédiée à l'animation » en accompagnement du soutien à des projets liés à l'accès aux services et aux soins, à la revitalisation des bourgs centres, à l'attractivité du territoire, à la mobilité, et à la transition énergétique.

**Concernant l'Europe :** d'après les services de la Région, les crédits européens Leader pourraient venir compenser une partie des crédits qui ne seraient plus obtenus auprès de la Région et du Département, mais pas la totalité.

A la lumière de ces éléments, le Président pense qu'il est pour l'instant prématuré de prendre des décisions sur le fonctionnement et le financement du PETR.

Cependant, il est nécessaire dès maintenant d'essayer d'avoir des informations plus précises de la part de nos financeurs, d'être à l'écoute des éventuels besoins des CdC lors des fusions, de rechercher des économies et des mutualisations possibles avec nos partenaires.

Un bilan de ces réflexions sera fait lors du prochain Comité Syndical du PETR, au quatrième trimestre 2016.

En l'absence d'autres questions diverses, le Président clôt la séance du Comité Syndical à 20 h.